



**CARRIÈRES**  
SOUS - POISSY

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 12 DECEMBRE A 18H00**

Le 12 décembre 2023 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AIT.

### **Présents :**

M. le Président, Mme PORET, Mme COGNARD, M. VOIGNIER,  
M. ROSIER, Mme EUGENE, M. COFFINET arrivée à 18h05, Mme VITHE, M. AUTHIER

### **Absents excusés :**

Mme THALON, Mme MEGUELLATI,  
M. DELRIEU

### **Absents :**

Mme GAMRAOUI-AMAR

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur VOIGNIER est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

### **ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre est adopté à l'unanimité.

#### **Administration générale**

- **Délibération n° DCA2023-13** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 2023
- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

#### **Ressources humaines**

- **Délibération n° DCA2023-14** : Actualisation du tableau des effectifs

## Finances

- **Délibération n° DCA2023-15** : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget primitif 2024
- **Délibération n° DCA2023-16** : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024
- **Délibération n° DCA2023-17** : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution de marchés publics

## Social

- **Délibération n° DCA2023-18** : Convention de partenariat relative aux aides alimentaires familles et seniors
- **Délibération n° DCA2023-19** : Actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées

## SAAD

- **Délibération n° DCA2023-20** : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile

## Séniors

- **Délibération n° DCA2023-21** : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de restauration municipale

## Réussite éducative

- **Délibération n° DCA2023-22** : Programmation 2024 du Programme de réussite éducative et demande de subvention à l'Etat

---

**Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Numéro	Objet	Co-contractant
DEC2023-10	Aide financière pour régler une facture d'énergie	
DEC2023-11	Aide financière pour régler une facture de frais de garde de crèche	
DEC2023-12	Aide financière pour régler une facture de frais d'obsèques	

**Délibération n°DCA2023-13 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023, ci-annexé ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

*Arrivée de Monsieur COFFINET à 18h05*

---

**Délibération n° DCA2023-14 : Actualisation du tableau des effectifs**

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° DCA2023-03 du 30 mars 2023 portant actualisation du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS ;

Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de transformer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>10</b>
Attaché	A	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	3	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>16</b>	<b>5</b>
Assistant socio-éducatif	A	3	1
Agent social principal de 2ème classe	C	3	0
Agent social	C	10	4
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>15</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS - TEMPS NON COMPLETS</b>		<b>25</b>	<b>21</b>
Emplois accessoires et animateurs		25	21
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>53</b>	<b>36</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° DCA2023-15 : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget primitif 2024**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que des achats liés à des dépenses d'investissement doivent s'effectuer en début d'année 2024 ;

Considérant que les 4 premiers mois de l'année représentant 25% de l'exercice, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la collectivité, que le Conseil d'administration autorise le paiement de 25% des dépenses d'investissement votées en N-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2024 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2023
- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'équipements	Budget Primitif 2023	Ouverture de crédits 2024 à hauteur de 25%
Article 2183	7 400,00 €	1 850,00 €
Article 2184	1 200,00 €	300,00 €
Article 2188	20 265,06 €	5 066,27 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>28 865,06 €</b>	<b>7 216,27 €</b>
Article 274	3 000,00 €	750,00 €
<b>Total chapitre 27</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>31 865,06 €</b>	<b>7 966,27 €</b>

**DIT** que les dépenses et les recettes engagées seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2024 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **Délibération n° DCA2023-16 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2024**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2023-97 en date du 5 décembre 2023 portant sur l'avance de subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il est possible à la Ville de verser une avance sur la subvention allouée au CCAS pour l'année 2024 ;

Considérant que cette avance permettra au CCAS de faire aux dépenses à engager avant le vote du budget primitif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de demander le versement sur l'exercice budgétaire 2024 d'une avance de 299.375 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS par la Ville en 2024 ;

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

**PRÉCISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS pour l'année 2024 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n°DCA2023-17 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution de marchés publics**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Considérant que dans un souci de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux, d'un marché public de services d'assurances et d'un marché public relatif aux prestations de restauration collective pour la ville de Carrières-sous-Poissy ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

**ACCEPTE** l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° DCA2023-18 : Convention de partenariat relative aux aides alimentaires familles et seniors**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du 02/03/1998 instituant le remplacement des colis alimentaires attribués mensuellement par des bons nominatifs d'achat ;

Vu la délibération du 27/03/2006 fixant la nouvelle tarification des bons ;

Vu la délibération du 16/09/2015 portant sur la révision des bons alimentaires et la mise en place des colis alimentaires ;

Vu la délibération DCA2022-17 du 13 décembre 2022 portant convention de partenariat relative aux aides alimentaires familles et seniors pour l'année 2023 ;

Considérant que les dispositifs d'aide alimentaire aux familles et aux personnes âgées nécessitent de signer une nouvelle convention fixant les modalités financières et de délivrance des produits alimentaires et d'hygiène ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec les magasins LECLERC situés sur la commune de Carrières-sous-Poissy ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 65 du Budget du CCAS pour l'année 2024.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

### **Délibération n° DCA2023-19 : Actualisation du barème de ressources pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-12-36 du 9 décembre 2015 portant reconduction du dispositif bons alimentaires personnes âgées ;

Vu la circulaire de la CNAV du 14 décembre 2022 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux tranches de ressources retenues pour attribuer mensuellement les bons alimentaires aux Carriéroises et Carriérois retraités ;

Considérant que le barème national de la CNAV pour l'attribution de ses prestations de soutien à domicile est utilisé pour les services de portage de repas et de restauration municipale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** le barème de ressources suivant, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'attribution des bons alimentaires aux personnes retraitées :

<b>Bons alimentaires personnes retraitées</b>		
Barème de ressources mensuelles applicable à compter du 1er janvier 2024		
	personne seule	couple
Tranche 1	jusqu'à 961,08 € (exclu)	jusqu'à 1492,08 € (exclu)
Tranche 2	de 961,08 € (inclus) à 1059 € (exclu)	de 1492,08 € (inclus) à 1696 € (exclu)

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° DCA2023-20 : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCA2022-28 portant actualisation du règlement intérieur du service de portage de repas et de la grille tarifaire ;

Vu la circulaire de la CNAV du 14 décembre 2022 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire permet aux usagers du service de bénéficier du tarif le plus avantageux en fonction de leurs ressources ;

Ayant pris connaissance du barème de la grille tarifaire du service de portage de repas actualisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile ci-annexée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n° DCA2023-21 : Actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire du service de restauration municipale**

Le Conseil d'administration ;



Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Délibération DCA2022-29 du 13 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur du service de restauration municipale et de la grille tarifaire ;

Vu la circulaire de la CNAV du 14 décembre 2022 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'actualisation du barème de ressources de la grille tarifaire permet aux usagers du service de bénéficier du tarif le plus avantageux en fonction de leurs ressources ;

Ayant pris connaissance du barème de la grille tarifaire du service de portage de repas actualisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOPTE** la grille tarifaire du service de restauration municipale ci-annexée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **Délibération n° DCA2023-22 : Programmation 2024 du Programme de réussite éducative (PRE) et demande de subvention à l'Etat**

Le Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS porte le dispositif de Réussite Educative depuis sa création en 2007 ;

Considérant la charte des engagements réciproques entre les acteurs de la réussite éducative sur le département des Yvelines ;

Considérant la note de cadrage du 24 octobre 2023 relative au *financement 2024 au titre des crédits spécifiques « politique de la ville des 16 programmes de réussite éducatives des Yvelines »* émanant des services de l'Etat ;

Considérant les axes d'intervention retenus pour l'année 2024 et la programmation d'actions qui en découle ;

Considérant que l'Etat alloue une subvention annuelle au Programme de réussite éducative pour mettre en œuvre cette programmation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** le programme d'actions 2024 du PRE ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à solliciter une subvention de 65 000 € auprès de l'Etat et à signer tous les documents afférents ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.



Fin de la séance 18h30

Eddie AÏT

Maire

Vice-Président de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise  
Président du CCAS